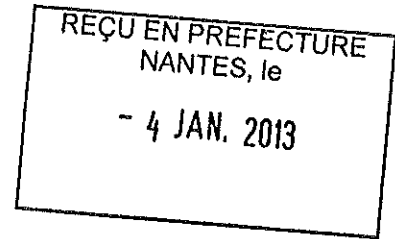


*original*



## **PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

**Demande présentée par la société David Monique en  
vue d'être autorisée à exploiter un atelier de  
découpe et de transformation de viande, sis rue de  
la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL**

---

**Rapport d'enquête publique  
Mardi 6 novembre 2012 - Vendredi 7 décembre 2012**

## Sommaire

- I- Procédure préalable
- II- Objet de l'enquête
- III- Déroulement de l'enquête
- IV- Analyse des interventions du public, des avis des personnes publiques et observations personnelles du commissaire enquêteur
- V- Conclusions du commissaire enquêteur

# I. - Procédure préalable

## Les textes

### *Code de l'environnement - titre 1er du livre V*

La demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un atelier de découpe et de transformation de viande, sis rue de la Boulardière, zone industrielle de l'Oseraye à PUCEUL (44390), présentée par la société David Monique, relève des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-2 et L512.15 du code de l'environnement
- articles R512-11 à R512-30 du code de l'environnement

## Le commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné le commissaire enquêteur, Monsieur Jean Le Moine, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la Région Bretagne, en retraite, par décision n° E12000272/44 du 13 juillet 2012 .

## Publicité

L'affichage public a été assuré réglementairement, du 19 octobre 2012 au 7 décembre 2012, en mairie de PUCEUL et en mairie de LA GRIGONNAIS, commune dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage de 1 km de l'installation. Les affiches étaient placées dans un endroit accessible au public, y compris en dehors des horaires d'ouverture des mairies pour chacune d'elles.

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

L'avis d'enquête a aussi été affiché pendant la même période, sur le site de l'unité de découpe et de transformation de viande et en trois autres endroits dans un rayon de 1 km autour de l'atelier de découpe de la société DAVID Monique : sur la commune de PUCEUL le long de la route départementale n° 35 et sur la commune de LA GRIGONNAIS aux lieux-dits "La Guillaudais" et "La Ville Ville"

Une attestation de chacun des maires des communes de PUCEUL et de LA GRIGONNAIS justifie de l'accomplissement de ces formalités.

L'avis d'enquête a aussi été publié dans les éditions du 20 octobre 2012 et 6 novembre 2012 des 2 journaux locaux, Ouest France et Presse-Océan. Un exemplaire de ces journaux, contenant les insertions de l'avis précité, est consultable auprès du responsable de la demande d'autorisation, à qui la facturation a été adressée.

L'avis d'enquête figurait également sur le site internet de la préfecture de Loire Atlantique.

Cette publicité a permis une information effective de la population, tout à fait satisfaisante.

## Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

- ▲ les pièces administratives
- ▲ la notice de présentation
- ▲ l'étude d'impact
- ▲ l'étude de dangers
- ▲ la notice d'hygiène et de sécurité

Le registre d'enquête, dûment coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert à la mairie de PUCEUL, le 6 novembre 2012 à 9 heures.

## II. - Objet de l'enquête

**Demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

*Code de l'environnement : L511-1, L511-2, L512-1, L512-2 et L512.15  
R512-11 à R512-30 et R512-46*

La société DAVID Monique a réalisé la construction d'une unité de découpe et de transformation de viande, rue de la Boulardière, dans la zone industrielle de l'Oseraye, sur la commune de PUCEUL.

Le permis de construire a été accordé, sans réserves, par Madame le Maire de PUCEUL, le 3 juin 2010.

Les enjeux du projet étaient, essentiellement, de :

- ▲ répondre à une activité croissante et aux besoins des clients
- ▲ s'adapter à l'évolution des modes de transformation de la viande
- ▲ se conformer à l'évolution de la réglementation
- ▲ améliorer les conditions de travail

Eu égard à son activité principale, l'établissement est rangé sous le numéro 2221 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Les activités répertoriées sous le numéro 2221 de la nomenclature des I.C.P.E. sont la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, dès lors que la quantité de produits entrants est supérieure à 2 tonnes par jour.

Ces activités correspondent, à ce jour, au classement du site d'installation, où elles sont exercées, sous le régime de l'enregistrement. Précédemment, elle relevait du régime de l'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 11 août 2010, par la société DAVID Monique.

Or, l'article R. 512-46-30 prévoit que, pour les installations relevant auparavant du régime de l'autorisation et se trouvant soumises au régime de l'enregistrement suite à une modification de la nomenclature, il y a lieu d'appliquer la procédure en vigueur au moment du dépôt de la demande.

C'est pourquoi la demande des établissements DAVID Monique est instruite selon la procédure applicable au régime de l'autorisation.

L'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique a déclaré recevable la demande de la société DAVID Monique.

L'autorité environnementale a émis un avis tacite favorable en date du 12 octobre 2012.

L'effectif total de la société est de 13 personnes : 8 CDI et 5 intérimaires dont un agent dans les bureaux du siège à MALVILLE, 12, rue Saint Hubert.

La société David Monique réalise trois types d'activité sur le site de l'Oseraye à PUCEUL :

- ^ négoce (en carcasse) : volumes non considérés par la rubrique ICPE 2221 du fait de l'absence de travail sur la viande
- ^ produits découpés et produits désossés frais
- ^ prestations de découpe

Le tonnage moyen déclaré des produits entrant en fabrication est de 4,5 tonnes par jour avec un maximum de pointe de 7 tonnes par jour.

L'établissement bénéficie de l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service sécurité sanitaire des aliments, en date du 15 mai 2012.

Dans le dossier de demande, il est également signalé que le site où est implantée l'unité de découpe et de transformation de viande, comporte des installations de réfrigération et de compression d'air, d'une puissance installée d'environ 100 kW.

La rubrique désignée, au titre des ICPE, pour ce type d'installation, porte le numéro 2920. Le régime applicable à cette rubrique, est la déclaration.

L'enquête publique a pour objet de collecter les avis et observations, de toute personne physique ou morale, quant aux dangers et inconvénients que peut présenter l'exploitation de l'unité de découpe et de transformation de viande, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La qualité du dossier permettait au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

### **III. - Déroulement de l'enquête**

#### **Permanences**

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/279-2010-0242 en date du 16 octobre 2012.

J'ai assuré les permanences, à la mairie de PUCEUL, aux jours et heures prévus par l'arrêté :

le mardi 6 novembre 2012 de de 9h à 12h  
le jeudi 15 novembre 2012 de 9h à 12h  
le mercredi 21 novembre 2012 de de 9h à 12h  
le lundi 26 novembre 2012 de 9h à 12h  
le vendredi 7 décembre 2012 de 9h à 12h45

Je me suis déplacé le 22 octobre 2012 dans les mairies de PUCEUL et LA GRIGONNAIS afin de m'assurer que les dispositions réglementaires pour l'affichage avaient bien été respectées.

Le 26 octobre 2012, j'ai rencontré Madame le Maire de PUCEUL et M. Yannick David, puis je me suis rendu sur le site d'exploitation de l'atelier de découpe et de transformation de viande.

Le registre d'enquête a été clos le vendredi 7 décembre 2012 à 12h45.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Les services de la mairie de PUCEUL ont été très disponibles à mon égard.

Le dossier soumis à la consultation n'a subi aucune dégradation et est conservé dans son intégralité.

Conformément à l'article R512-17 du Code de l'Environnement, j'ai réuni le 14 décembre 2012, à la mairie de PUCEUL, en ma présence, Madame le Maire de PUCEUL et Monsieur Yannick DAVID de la société David Monique qui était accompagné d'une collaboratrice.

Au cours de cette réunion, j'ai rendu compte, aux personnes présentes, des modalités du déroulement de l'enquête et, en particulier, de l'absence de participation du public. J'ai remis à Monsieur Yannick DAVID une lettre lui signifiant qu'il n'y avait pas d'observations du public sur le registre, et de ma part, après clôture de l'enquête. Ce document est joint à mon rapport.

La société David Monique n'a pas, non plus, émis d'observations après l'enquête.

Les conseils municipaux des communes de PUCEUL et de LA GRIGONNAIS ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par la société David Monique.

Ils n'ont pas exprimé d'avis dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### IV. - Analyse des interventions du public, des avis des personnes publiques et observations personnelles du Commissaire-enquêteur

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

Aucune lettre n'a été reçue, en mairie de PUCEUL, pendant le déroulement de l'enquête.

Les services de l'Etat consultés, au titre de l'article R512-21 du Code de l'environnement n'ont pas formulé d'observations.

#### Observations personnelles du commissaire enquêteur

Le dossier constitué par le demandeur comporte une étude d'impact et une étude de dangers.

Ces études précisent, de façon claire et détaillée, les risques, les dangers et les inconvénients auxquels l'installation peut exposer, en cas d'accident, soit directement, soit indirectement, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

La potentialité des dangers ou des inconvénients a été appréciée vis à vis des intérêts essentiels à prendre en considération : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie.



L'analyse de risques prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Par ailleurs, la présence effective et permanente sur le site, d'un responsable "Qualité" intégré dans l'organigramme, est un gage d'efficacité.

En définitive, je n'ai pas de remarques particulières à formuler pouvant aller à l'encontre de la demande présentée par la société David Monique, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de découpe et de transformation de viande, sis rue de la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL.

## V.- Conclusions du commissaire enquêteur

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

Fait à Pont-Château le 2 janvier 2013

Le commissaire enquêteur



Jean LE MOINE



REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

- 4 JAN. 2013

## **PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

**Demande présentée par la société David Monique en  
vue d'être autorisée à exploiter un atelier de  
découpe et de transformation de viande, sis rue de  
la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL**

---

**Rapport d'enquête publique  
Mardi 6 novembre 2012 - Vendredi 7 décembre 2012**

---

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

# Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 octobre 2012, de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique relatif à la demande présentée par la société David Monique en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de découpe et de transformation de viande, sis rue de la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL,

vu le dossier de demande, déclaré recevable par l'inspecteur des installations classées, comprenant une fiche descriptive, une étude d'impact et une étude de dangers,

vu l'étude d'analyse des risques définissant et justifiant les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'accidents potentiels,

vu le registre d'enquête publique sur lequel aucune observation n'a été consignée,

vu qu'aucune lettre n'a été reçue, en mairie de PUCEUL, pendant le déroulement de l'enquête,

vu l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2012.

vu ma rencontre avec le responsable du projet, le 14 décembre 2012, dans la huitaine de réception du registre d'enquête et des documents annexés,

Considérant que les conseils municipaux des communes de PUCEUL et de LA GRIGONNAIS ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par la société David Monique et qu'ils n'ont pas exprimé d'avis dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

considérant que le projet respecte les principes énoncés dans les articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-2 et L512.15 et R512-11 à R512-30 et R512-46 du Code de l'environnement,

les présentes conclusions concernent l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société David Monique en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de découpe et de transformation de viande, sis rue de la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL.

Il s'agit d'une enquête de type BOUCHARDEAU qui s'est déroulée, sans incident, du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012.

Le public a été correctement informé, et toutes les conditions sont requises pour valider la procédure visant à autoriser la société David Monique à exploiter un atelier de découpe et de transformation de viande. Les dispositions prévues et les mesures envisagées, prises individuellement ou dans leur ensemble, contribuent, effectivement, à être capable de faire face à l'éventualité de la survenance des dangers potentiels recensés, pour la population, au regard des usages et occupations actuelles et futures du site et de son environnement.

En conclusion de cette enquête, à la lumière des informations que j'ai recueillies auprès des personnes rencontrées, après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et, enfin, pour les raisons invoquées dans le corps du rapport, je donne **UN AVIS FAVORABLE, sans réserve**, à la demande présentée par la société David Monique, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de découpe et de transformation de viande, sis rue de la Boulardière, ZI de l'Oseraye à PUCEUL.

Ceci clos mon enquête.

Fait à Pont-Château, le 2 janvier 2013  
Le Commissaire enquêteur,



Jean Le Moine

